

PROCES – VERBAL

TOURISME CULTURE LOISIRS.....	3
CULTURE	4
1 - Adhésion à l'association des ludothèques françaises (ALF).....	4
TOURISME	4
2 - Convention pour la réalisation d'un portrait touristique de la destination avec Anjou Tourisme	5
3 - Convention de Partenariat - Salon Destinations Nature 2024 avec Anjou Tourisme	6
4 - Convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers inscrits/à inscrire au PDIPR, avec les propriétaires	7
5 - Convention de partenariat avec les communes pour l'entretien des sentiers de randonnée PDIPR 2024-2028	8
6 - Demande de subvention auprès du Département pour le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.....	10
7 - Règlement général de Service - Base de loisirs de Malagué	12
LOISIRS.....	14
8 - Convention d'occupation précaire d'un logement - 1 rue de la poste à Durtal	14
TECHNIQUE ET PATRIMOINE.....	15
PATRIMOINE.....	15
9 - Avenant convention SIEML travaux supplémentaires Télécom ZA des Landes VI TIERCE	15
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
10 - Annulation d'une demande de subvention au Conseil départemental - réseau EU - rue du Lavoir - CHAUMONT (commune déléguée de Jarzé Villages)	17
RESSOURCES	18
11 - Marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du siège de la CCALS	18
12 - Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment neuf à Tiercé - Maison de l'Economie.....	20

ANIMATION ET SOLIDARITES	22
SOLIDARITES	22
13 - Avenant n°2 à la convention avec la Fédération des centres sociaux - Espace de vie sociale itinérant - Développement de l'animation de la vie social sur le territoire Anjou Loir et Sarthe	22
14 - Convention annuelle d'objectifs CLIC Nord EST Anjou	23
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	25

NOM	PRENOM	LIEU	Présent	excusé/ absent	Représentant
BLONDET	Jacques	Cheffes	X		
BOMPAS	Jean-Paul	La Chapelle St Laud	X		
CAILLEAU	Olivier	Seiches/Loir	X		
CARDOEN	Jean-Marie	Morannes sur Sarthe/Daumeray	X		
CARDOT	Philippe	Montreuil/Loir		E	M. de Villoutreys
CHARRIER	Joëlle	Les Rairies	X		
CHASSOULIER	Gérard	Montigné Lès Rairies	X		
CHEVE	Séverine	Tiercé	X		
CHIRON-PESNEL	Sylvie	Huillé-Lézigné		E	M. Lebrun
De VILLOUTREYS	Thierry	Seiches/Loir	X		
DUTRUEL	Marc	Cheffes	X		
FARION	Pascal	Durtal		E	M. Girard
GIRARD	Jean-Jacques	Tiercé	X		
GUILLEUX	Jean-Philippe	Corzé	X		
LAGLEYZE	David	Etriché	X		
LEBRUN	Henri	Huillé-Lézigné	X		
MAREK	Gildas	Sermaise	X		
MARQUET	Elisabeth	Jarzé villages	X		
RABOUAN	Paul	Cornillé Les Caves		E	M. Guilleux
RICHARD	Christine	Baracé	X		
SOREAU	Marc	Marcé	X		

Maires auditeurs :

BEAUDOIN	Jean-Pierre	Jarzé Villages	X
BERARDI	Marc	Jarzé Villages	X
COURCELLE	Michel	Jarzé Villages	X
DAVY	Jean-Luc	Morannes sur Sarthe/Daumeray	X
GAUTIER	Dominique	Huillé-Lézigné	X
JOUSSAUME	Cédric	Jarzé Villages	X
LECOURT	Sylvie	Morannes sur Sarthe/Daumeray	E

Contrat local de santé :

Suite à la présentation par Mme Joëlle Charrier et Mme Stéphanie Lefèvre, responsable du service des Solidarités, de la démarche du Contrat Local de Santé, M. de Villoutreys informe que la veille, en conseil d'école, a été évoquée la question de la santé mentale mais il juge la terminologie employée anxiogène et peut donner l'impression qu'on parle de déficience mentale. En termes de communication, cela ne lui semble pas adapté

Mme Lefèvre précise que ce sont les terminologies employées par l'ARS mais les termes pourront évoluer car cela fait référence également au mal être. Il est précisé que la CCALS débute son 1^{er} contrat local de santé pendant que la ville d'Angers se lance sur son 17ème contrat.

Dans la présentation, il est indiqué que 1290€ sont affectés chaque année au paiement des soins par les français, soit une moyenne du coût de la santé. M. Lagleyze s'étonne de ce montant qui doit être un chiffre de la région parisienne et non représentatif du contexte local

Mme Charrier explique que ce montant représente bien un reste à charge pour chaque famille,

Cependant, M. Lagleyze note que certains chiffres sont erronés car il connaît 2 professionnels de santé sur sa commune, or ils ne sont pas indiqués sur la carte.

Mme Lefèvre précise que ce sont des chiffres fournis par l'ARS qui vont être actualisés prochainement.

Présentation de l'infographie de la commune de Corzé :

M. Guilleux précise que 21 agriculteurs sont installés sur la commune.

M. Lagleyze demande si les statistiques de fréquentation pour le France services Itinérant pourraient être indiquées car seul le nombre de permanences est indiqué.

M. Jean-Jacques GIRARD Président de séance procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Gildas MAREK est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau s'il y a des observations ou remarques à formuler concernant le procès verbal de la séance du 15 février 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est définitivement adopté à l'unanimité.

CULTURE

1 - Adhésion à l'association des ludothèques françaises (ALF)

B2024-03-01

Préambule

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, par le biais de son réseau de bibliothèques dont la médiathèque de Durtal, s'est engagée dans la promotion de l'accès au jeu auprès de ses habitants. Une adhésion annuelle d'un montant de 70 € à l'association des ludothèques françaises (ALF), qui correspond à 0,5 ETP consacré au jeu en bibliothèque dans le réseau, doit conforter les compétences des professionnels et permettre au réseau des bibliothèques de bénéficier de services et conseils complémentaires à l'action déjà menée.

&&&

M. Président expose :

Considérant l'adhésion annuelle d'un montant de 70 € à l'association des ludothèques françaises (ALF), qui correspond à 0,5 ETP consacré au jeu en bibliothèque dans le réseau,

Considérant que cette adhésion doit conforter les compétences des professionnels et permettre au réseau des bibliothèques de bénéficier de services et conseils complémentaires à l'action déjà menée,

Considérant l'avis favorable de la commission à la mise en place de cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'adhésion à l'Association des Ludothèques françaises (ALF)
- 2) D'autoriser le président ou le vice-président à signer tout document nécessaire en lien avec ce dossier

TOURISME

2 - Convention pour la réalisation d'un portrait touristique de la destination avec Anjou Tourisme

B2024-03-02

Préambule

Le Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvait l'internalisation de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création et la gestion d'un office de tourisme », menant à la création du service Tourisme et Loisirs sous sa forme actuelle. Ce dernier prend appui sur l'étude de positionnement et de stratégie touristiques sur le territoire Anjou Loir et Sarthe réalisée en 2017 qui faisait émerger les points suivants :

- 4 axes de développement de l'offre touristique : le tourisme fluvial, le tourisme de nature, le tourisme d'itinérance ainsi que le patrimoine bâti et les cœurs de villages,
- L'enjeu de faire du territoire Anjou Loir et Sarthe une destination « slow life », autrement dit une destination bucolique invitant à la déconnexion et à l'itinérance,
- Assurer de manière autonome la promotion touristique tout en maintenant des partenariats d'égal à égal,
- Créer un office de tourisme de destination en lui donnant les moyens nécessaires à l'action.

Le projet de territoire de la CCALS, validé en 2021, quant à lui, faisait ressortir en tant que politique prioritaire n° 5 « Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines » et les axes suivants :

- Développer l'attractivité touristique de notre territoire autour de l'idée générale d'un slow tourisme et d'un tourisme durable
- Articuler l'offre touristique patrimoniale et d'animation culturelle avec celle tournée aussi vers les habitants

Valoriser / décliner la notion de territoire d'eau en connexion aux deux vallées.

Afin de réaliser un état des lieux et poursuivre le déroulement d'une feuille de route, le service Tourisme et Loisirs souhaite faire réaliser un portrait de territoire, le but étant in fine, de confronter les axes de développement validés par le passé aux nouveaux enjeux et nouvelles attentes des clientèles de la destination.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Promotion du tourisme – Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08/06/2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2022 approuvant l'internalisation de la compétence « Promotion du tourisme » en reprenant la gestion de la compétence en régie à compter du 15 avril 2022,

Vu l'étude de positionnement et de stratégie touristique sur le territoire Anjou Loir et Sarthe réalisée en 2017,

Vu le projet de territoire de la CCALS, validé en 2021 et notamment la politique prioritaire n° 5 « Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines »,

Considérant la nécessité de nourrir l'étude réalisée en 2017,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec Anjou Tourisme pour la réalisation d'un portait de territoire de la destination Anjou Loir et Sarthe, officialisant les engagements des deux parties et précisant la participation financière de la CCALS de 2 000 € inscrite au BP 2024,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la convention de partenariat, proposée en annexe,
- 2) D'autoriser le Président ou le vice-Président à signer cette convention et engager la participation financière à hauteur de 2 000 € pour cette prestation,
- 3) Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme, culture et Loisirs pour appliquer cette délibération.

3 - Convention de Partenariat - Salon Destinations Nature 2024 avec Anjou Tourisme

B2024-03-03

Préambule

L'agence Départementale du Tourisme de l'Anjou, Anjou Tourisme, participe depuis plusieurs années au salon « Destinations Nature » Paris – Porte de Versailles.

L'édition 2024, la 39ème, se déroulera en mars.

Anjou Tourisme propose à toutes les destinations touristiques du département de participer à cet évènement phare, dédié aux loisirs de pleine nature, à ses côtés. Le service Tourisme et Loisirs a répondu favorablement à l'automne dernier.

La signature de la convention précisant les modalités de partenariat entre l'ADT et la CCALS en annexe est attendue. La participation financière de 2 000 € est inscrite en action de promotion et communication au BP 2024.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Promotion du tourisme – Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08/06/2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2022 approuvant l'internalisation de la compétence « Promotion du tourisme » en reprenant la gestion de la compétence en régie à compter du 15 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, culture et Loisirs du 14 septembre 2023 quant à la participation de l'Office de Tourisme sur ce salon aux côtés d'Anjou Tourisme,

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat officialisant les engagements des deux parties et précisant la participation financière de la CCALS,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la convention de partenariat, proposée en annexe,
- 2) D'autoriser le Président ou le vice-Président à signer cette convention et engager la participation financière à hauteur de 2 000 € pour ce salon,
- 3) D'autoriser le Président ou le vice-Président à signer tout document lié à cet événement,
- 4) Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme, culture et Loisirs pour appliquer cette délibération,

4 - Convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers inscrits/à inscrire au PDIPR, avec les propriétaires

B2024-03-04

Préambule

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe assure la compétence « Entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR » (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur la totalité de son territoire.

Dans ce cadre, elle est tenue de conventionner avec les propriétaires qu'ils soient privés ou publics, concernés par le passage d'un sentier de randonnée sur leur(s) parcelle(s).

Le projet de convention de passage en annexe a pour but de définir les modalités d'entretien et de balisage du parcours sur la section concernée et ainsi de régulariser les dossiers des sentiers concernés au PDIPR.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence optionnelle « Sentiers de randonnée : entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) », ,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de parcelles traversées par un sentier de randonnée inscrit au PDIPR,

Interventions en séance :

M. Blondet s'inquiète d'un passage sur la commune de Cheffes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter les modalités de la convention de passage portée en annexe,
- 2) D'autoriser le président ou le vice-président Tourisme, culture et Loisirs à signer cette convention,
- 3) Et d'une manière plus générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme et Loisirs pour appliquer cette délibération.

5 - Convention de partenariat avec les communes pour l'entretien des sentiers de randonnée PDIPR 2024-2028

B2024-03-05

Préambule

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe assure la compétence « Entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur la totalité de son territoire.

Pour assurer un suivi optimal de l'état des circuits, la CCALS confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion de la compétence « Entretien des circuits PDIPR » (au sens de l'art L. 2224-8 du CGCT) par la signature en 2019, d'une première convention ; celle-ci est arrivée à échéance au 31/12/2023.

Le projet de convention de gestion de services 2024-2028 vient renouveler et conforter les conditions dans lesquelles la commune assure la gestion de la compétence « Entretien des circuits PDIPR » pour le compte de la CCALS.

La signature par la commune, de l'acte d'adhésion annexé à la présente convention vaut son acceptation.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence optionnelle « Sentiers de randonnée : entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) », ,

Considérant la nécessité de confier aux communes la mission d'entretien (élagage-fauchage) des chemins des circuits inscrits au PDIPR, pour une meilleure efficacité sur le terrain,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de gestion de services entre la CCALS et les communes concernées par les circuits PDIPR, à savoir : Cheffes, Corzé, Durtal, Jarzé Villages, La Chapelle Saint-Laud, Marcé, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Les Rairies, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir et Seiches-sur-le-Loir,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, culture et Loisirs du 22 février 2024,

La convention de gestion 2024-2028 et le modèle d'acte d'adhésion à signer par chaque commune sont portés en annexe,

La convention et l'acte d'adhésion adressés à chaque commune, seront accompagnés d'une carte et d'un tableau de synthèse des linéaires concernés,

Interventions en séance :

M. Girard s'étonne du prix proposé dans la convention.

Mme Marquet propose l'approbation de la convention sans augmentation.

M. Berardi note que les sentiers PDIPR sur le territoire sont de qualité mais nécessitent un entretien dans les temps. Ainsi si ce n'est pas fait au printemps, les randonnées sont moins aisées.

M. Girard propose une augmentation de 10 % soit 165€ par kilomètre.

M. Lagleyze demande qui valide qu'un sentier est répertorié PDIPR ?

M. Cardoen lui explique que c'est du pouvoir du département.

M. Blondet précise qu'un sentier peut être PDIPR uniquement si 30 % maximum du revêtement est en goudron et le classement est à demander au département par les communes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la convention de gestion de services « entretien des circuits PDIPR » proposée en annexe ,
- 2) D'approuver l'acte d'adhésion, en annexe, qui sera signé par chaque commune,
- 3) D'autoriser le Président ou le Vice-Président Tourisme et Loisirs de signer la convention de gestion de services « entretien des circuits PDIPR »,
- 4) Et d'une manière plus générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme, culture et Loisirs pour appliquer cette délibération.

6 - Demande de subvention auprès du Département pour le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

B2024-03-06

Préambule

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe gère le balisage, la signalétique et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). En 2024, est prévu l'entretien du balisage des sentiers existants et la création incluant balisage, panneaux de départ et signalétique pour 4 nouvelles boucles équestres, 1 pédestre et 2 VTT.

&&&

M. Président expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Développement économique et Tourisme »,

Vu la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement – Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité d'entretenir le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR de la CCALS chaque année selon les recommandations de la Fédération Française de Randonnée,

Dépenses	Montant HT	Financements		Montant
		Source	Dispositif	
Mise à jour du balisage existant	4339,92 €	Département	Subvention PDIPR (40%)	1735,97€
		Autofinancement CCALS		2 603,95
TOTAL	4339,92 €	TOTAL		4339,92 €

Considérant la nécessité de poursuivre l'implantation et le renouvellement des départs de randonnée, telle que prévus dans le projet de territoire, 4 nouvelles boucles équestres, 1 pédestre et 2 VTT sont prévues en 2024,

Dépenses	Montant HT	Financements		Montant
		Source	Dispositif	
Nouveaux balisages	8191,64 €	Département	Subvention PDIPR (40%)	4728,94€
Nouveaux panneaux de départ	2 756,70 €	Autofinancement CCALS		7093,40 €
Nouvelles signalétiques	874 €			
TOTAL	11 822 ,34 €	TOTAL		11 822,34€

Interventions en séance :

M. Lagleyze juge que les additions commencent à faire...

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter une subvention du Département à hauteur de 1 735,97€ pour l'existant et de 4 728,94€ pour les nouveaux sentiers,
- 2) D'autoriser le Président ou le vice-Président Tourisme, Culture et Loisirs à signer tout document lié à ce projet,
- 3) Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président et vice-Président Tourisme, Culture et Loisirs pour appliquer cette délibération

7 - Règlement général de Service - Base de loisirs de Malagué

B2024-03-07

Préambule

La communauté de communes gère la base de loisirs de Malagué, d'une superficie de 16,7 hectares, dans la commune de Jarzé-Villages – Chaumont d'Anjou.

Lieu propice à la détente et la pratique d'activités de plein-air, dans un cadre naturel remarquable, l'accès à la base de loisirs est libre et gratuit toute l'année. La base de loisirs est composée de plusieurs zones en fonction des activités recensées :

- le grand étang et sa plage,
- une zone forestière aménagée de tables de pique-nique et jeux pour enfants,
- une aire de jeux avec terrain de sport et jeux pour enfants,
- un bâtiment abritant local technique, préau et sanitaires,
- un local de restauration estivale,
- trois parkings.

Il convient de mettre à jour régulièrement le règlement intérieur du site pour les visiteurs.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Développement économique et Tourisme »,

Vu la compétence facultative « Équipements touristiques et de loisirs : construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs communautaires »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, Culture et Loisirs du 22 février 2024,

Considérant que le bureau communautaire approuve les règlements de fonctionnement ou de service relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement appliqué sur la base de loisirs de Malagué approuvé en 2020,

Interventions en séance :

M. Cardoen note que la modification majeure de ce règlement est l'enlèvement des barbecues.

M. Cailleau demande comment vérifier l'absence de barbecues sauvages.

M. Girard précise qu'il en sera de la responsabilité du maire via son pouvoir de police.

M. de Villoutreys souhaite savoir si le bail proposé de 8 ans a été signé.

M. Cardoen indique que ce n'est pas encore fait.

M. Cardoen explique qu'un groupe de travail s'est constitué pour étudier le devenir du site. Il étudie plusieurs orientations à compter de 2025 mais pour l'année 2024, les délais étant trop courts, il n'y aura pas de guinguette, mais certainement une proposition de foodtrucks. Le groupe réfléchit à 3 options pour l'avenir qui peuvent se définir par une solution minimale, intermédiaire, et maximale.

M. Girard précise que la question n'a pas été de fermer Malagué ou non, le problème rencontré est le recrutement des BNSSA ; la CCALS a pu obtenir une dérogation l'an passé mais quid pour la saison estivale 2024 ?

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le règlement proposé en annexe,
- 2) D'autoriser le Président ou le vice-Président Tourisme, Loisirs et Culture à le signer,
- 3) Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme, culture et loisirs pour l'application du règlement ainsi approuvé.

LOISIRS

8 - Convention d'occupation précaire d'un logement - 1 rue de la poste à Durtal

B2024-03-08

Préambule

La Communauté de communes gère depuis de nombreuses années le bateau à passagers La Gogane. Afin de maximiser ses opportunités de recrutement, la CCALS s'engage à loger le pilote du bateau qui est un travailleur saisonnier. A ce titre, elle a contractualisé avec la commune de Durtal afin de louer un logement communal. La convention précaire fixe les modalités entre les deux collectivités.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes qui mentionnent en, III-7 Construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.

Vu l'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 et révisé le 8 juin 2023 mentionnant le bateau à passager la Gogane comme un équipement d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant le besoin de pouvoir loger les travailleurs saisonniers pour ses équipements de loisirs (piscine et bateau).

Considérant la nécessité d'établir une convention précaire avec la commune de Durtal afin de bénéficier d'un logement dans la commune pour loger les saisonniers des équipements

de loisirs dont la piscine ou le bateau la Gogane et de fixer les modalités entre les deux collectivités,

Considérant le projet de convention d'occupation précaire d'un logement,

Interventions en séance :

Mme Lucas précise que l'occupation concerne de la colocation.

M. Girard indique que si des communes situées le long de la Sarthe veulent proposer une offre d'hébergement, c'est toujours possible

M. Lagleyze indique que le moulin d'Ivray n'a pas été jugé d'intérêt communautaire donc la commune d'Etriché ne se sent pas concernée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'occupation précaire proposée en annexe,**
- **D'autoriser le Président ou le vice-Président à signer le document,**
- **D'autoriser le Président ou le vice-Président à signer tout document lié à ce dossier,**

TECHNIQUE ET PATRIMOINE

PATRIMOINE

9 - Avenant convention SIEML travaux supplémentaires Télécom ZA des Landes VI TIERCE

B2024-03-09

Préambule

La CCALS a fait réaliser par le SIEML les aménagements prévus à la convention du 06/06/2023 ZA des Landes VI à Tiercé, validée par délibération du 26/06/23.

Ces travaux concernaient la viabilisation de la parcelle sur la ZA des Landes VI.

Au cours des travaux, il a été apporté des modifications au projet situé sur la ZA des Landes VI à TIERCE concernant des travaux supplémentaires sur le réseau Télécom (remplacement d'une chambre existante à réaliser en phase travaux).

Ces travaux font donc l'objet d'un avenant à la convention.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération du 22/06/23 approuvant la convention initiale pour un montant de travaux total de 95 048.24 € TTC,

Considérant les travaux prévus et ceux réalisés sur la ZA des Landes par le SIEML,

Considérant le nécessaire remplacement de la chambre Telecom non prévue initialement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

1) que les nouveaux montants de la convention prenant en compte les travaux modificatifs définis à l'Article 1 ressortent à :

Masse initiale à charge de CCALS : 95 048,04 € TTC

Travaux Télécom initiaux : 18 807,00 € HT

Présent avenant (voir annexe I)

Nouveau montant estimé de la masse initiale : 97 601,49 € TTC

Nouveau montant travaux Télécom : 20 934,71 € HT

Soit montant TTC à prendre en compte : 97 601,49 € TTC

La prise en charge du Siéml sera de 13 643.87 € TTC

2) d'approuver l'avenant en plus value,

3) que le Président ou le Vice-Président est autorisé à signer le présent avenant en annexe entre le SIEML et la CCALS,

4) que le Président ou le Vice-Président est autorisé à prendre toute décision utile au présent avenant

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

10 - Annulation d'une demande de subvention au Conseil départemental - réseau EU - rue du Lavoir - CHAUMONT (commune déléguée de Jarzé Villages)

B2024-03-10

Préambule

Cette délibération vient modifier la délibération prise au Bureau communautaire du 02 mai 2019.

Lors d'une réunion en date du 27/03/2023 en mairie de Jarzé Villages en présence des élus M. Beaudouin et M. Edin, il a été conjointement décidé l'abandon du projet initial d'extension du réseau d'eaux usées rue du Lavoir à Chaumont d'Anjou au vu du coût excessif vis à vis du nombre d'habitations à raccorder.

Or, ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil départemental accordée le 24 février 2020 d'un montant de 18 720 € et pour lesquels la CCALS a reçu un acompte de 5 616€.

La présente délibération a pour objet d'annuler en partie la subvention accordée et de rembourser l'acompte perçu.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 02 mai 2019,

Considérant qu'au regard du coût excessif vis à vis du nombre d'habitations à raccorder, les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue du Lavoir à Chaumont d'Anjou ont été annulés,

Considérant que ces travaux bénéficiaient d'une subvention du Conseil départemental accordée le 24 février 2020 et d'un acompte versé en 2023 (dossier 00007794),

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Conseil départemental l'annulation de la subvention
- 2) D'acter le remboursement de l'acompte perçu en 2023 d'un montant de 5 616 €

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

11 - Marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du siège de la CCALS

B2024-03-11

Préambule

Le site du siège de la CCALS, basé à Tiercé, comprend 1 115 m² de locaux tertiaires, et accueillait jusqu'à peu 5 sociétés. Plusieurs de ces sociétés ont quitté les locaux, libérant de la surface au rez-de-chaussée.

Le choix a donc été fait d'accueillir les agents installés actuellement sur le centre Berthe Bachet.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée à l'automne 2023 pour étudier les possibilités, et les études étant désormais terminées, les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée peuvent être lancés.

&&&

M. Président expose :

Vu les articles R. 213-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique définissant un marché ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant que plusieurs des sociétés hébergées au siège de la CCALS ont quitté les locaux, libérant de la surface au rez-de-chaussée,

Considérant que le choix a été fait d'accueillir les agents installés actuellement sur le centre Berthe Bachet.

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée à l'automne 2023 pour étudier les possibilités, et que, les études étant désormais terminées, les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée peuvent être lancés.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du siège de la Communauté de communes Anjou Loi et Sarthe situé au 103 rue Charles Darwin à Tiercé ;

Considérant qu'un marché ordinaire apparaît être la forme la plus adaptée au besoin ;

Considérant que la durée estimative des travaux est de 16 semaines et que les travaux devraient débiter le plus rapidement possible ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 190 400,00 € HT, ladite consultation devra donc être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que le marché est composé des lots suivants :

Lot	Montant estimatif HT
Lot 1 : Gros œuvre – Espaces verts	9 600,00 €
Lot 2 : Menuiserie – Plâtrerie – Carrelage	22 800,00 €
Lot 3 : Faux plafonds – Cloisons modulaires	59 900,00 €
Lot 4 : Peinture	20 100,00€
Lot 5 : Electricité (courants faible et fort)	45 000,00 €
Lot 6 : Plomberie	33 000,00 €
TOTAL ESTIMÉ	190 400,00 €

Interventions en séance :

Suite à la présentation par M. Guilleux du marché à lancer pour les travaux du rez de chaussée au siège de la CCALS, M. Dutruel souhaite savoir quelle superficie est concernée.

M. Lagleyze juge l'estimation de la dépense très onéreuse.

M. Guilleux précise ainsi qu'il y a 250 m² à rénover soit 1/4 de la superficie totale et qu'il faudra de facto intervenir sur les 6 parois ; à ce jour, ce ne sont pas des bureaux mais des salles de réunion.

Dans la partie concernée par ces travaux, il reste 2 bureaux loués à des entreprises qui ne font pas partie des travaux prévus.

M. Lagleyze aurait aimé disposer des plans et la ventilation des bureaux, avec une simulation pour comprendre la projection.

C'est un bâtiment très récent qui accueille du tertiaire et il est plus facile de se projeter avec des plans.

M. Guilleux explique que des réaménagements de locaux après 10 ans d'usage ne sont pas incohérents. Il ajoute que des plans seront rajoutés avec le procès verbal pour les membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à la majorité par :

19 pour

2 abstentions

Christine RICHARD, David LAGLEYZE

- 1- De lancer le marché correspondant ;
- 2- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire;
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer le marché et toutes les pièces du marché à suivre et avenant éventuel.

12 - Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment neuf à Tiercé - Maison de l'Economie

B2024-03-12

Préambule

Une précédente procédure de passation a été lancée en fin d'année 2023 afin d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la maison de l'économie.

Toutefois, face à la mauvaise compréhension des besoins de la CCALS par les candidats, il a été jugé préférable de déclarer sans suite la procédure de passation et de relancer cette dernière afin d'assurer un exposé des besoins plus clair.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique définissant un marché ordinaire,

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-6, et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant que la CCALS souhaite mettre en œuvre un projet de construction d'un lieu type «Maison de l'Économie»,

Considérant que la CCALS dispose déjà d'un espace de coworking appelé « Le Lieu Bêta » situé dans la zone artisanale de l'Osier à Tiercé. Il a constitué la première étape de création d'un réseau d'entrepreneurs sur le territoire. Le lieu est désormais insuffisant en surface et en offre de services pour répondre aux attentes du territoire en matière de développement économique et d'évolution des modes de travail.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la construction du bâtiment de la maison de l'économie,

Considérant qu'un marché mixte, comprenant une partie forfaitaire avec tranche optionnelle et une partie à bons de commande, apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que le montant estimatif de l'étude est de 120 000 € HT comprenant un montant maximum de 4 000 € HT pour la partie à bons de commande, ladite consultation devra donc être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Interventions en séance :

Suite à la présentation par M. Cailleau du futur projet de Maison de l'Economie, qui verrait le jour en 2026, M. de Villoutreys souhaite savoir si les 2 entreprises qui sont au siège de la CCALS pourraient être intéressées.

M. Cailleau explique que le futur bâtiment accueillera plutôt une pépinière d'entreprise donc ces deux entreprises ne seront pas concernées.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- 1- De lancer le marché correspondant ;
- 2- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire ;
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer le marché et toutes les pièces du marché à suivre et avenant éventuel.

ANIMATION ET SOLIDARITES

SOLIDARITES

13 - Avenant n°2 à la convention avec la Fédération des centres sociaux - Espace de vie sociale itinérant - Développement de l'animation de la vie social sur le territoire Anjou Loir et Sarthe

B2024-03-13

Préambule

Par délibération en date du 17 février 2022, le Bureau communautaire approuvait la convention signée avec la Fédération des Centres sociaux concernant le développement de l'animation de la vie sociale par le dispositif POP ID.

Les objectifs inscrits étaient l'accompagnement à la mise en place d'un Etablissement de la Vie Sociale sur le territoire de l'ensemble des 17 communes.

Suite à la création de l'association Mobil'Idées, créée par la volonté d'habitants du territoire, qui souhaite s'inscrire dans la dynamique d'un EVS, il est proposé la prolongation de 6 mois de l'accompagnement de l'équipe de la Pop ID et de ce fait, d'une modification financière de la convention.

&&&

M. Président expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08/06/2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 septembre 2021, autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caf de Maine et Loire,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 17 février 2022 approuvant la convention avec la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire et Mayenne,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023, révisant financièrement la convention initiale,

Pour rappel, les objectifs de l'outil POP ID sont :

- Favoriser une animation de la vie sociale
- De développer durablement l'animation de la vie sociale sur les zones blanches

Ces objectifs se traduiront par :

- L'itinérance et l'aller vers comme support
- La médiation numérique comme support d'animation et de lutte contre la fracture numérique
- L'ingénierie de projet : soutenir la collectivité dans le développement de l'animation de la vie sociale de façon pérenne

Considérant la création de l'association Mobil'Idées qui prend la suite de la Pop ID et qui nécessite un accompagnement dans la mise en place des actions à mener de 6 mois,

Considérant la nécessité de ce fait de réviser financièrement la convention et d'attribuer 12 500 € pour cette période,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention proposée en annexe,
- D'autoriser le Président ou la vice-présidente Action sociale ou la vice-présidente Education et Parentalité à signer l'avenant de la convention,
- Et d'une manière générale, de donner tout pouvoir au Président ou vice-présidente Action sociale ou la vice-présidente Education et Parentalité pour appliquer cette délibération.

14 - Convention annuelle d'objectifs CLIC Nord EST Anjou

B2024-03-14

Préambule

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) est un guichet d'accueil, d'information et de coordination ouvert aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Il est financé par le Département et les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Baugeois Vallée. La part sollicitée en 2023 au titre des EPCI était de 71 036 €. Elle est de 78 144€ pour 2024,

Après accord avec la communauté de communes de Baugeois Vallée, il est prévu de diviser en deux parts égales le montant de subvention demandé aux EPCI.

Le montant total étant supérieur à 23 000 €, il nous faut signer une convention d'objectif.

La convention (jointe en annexe) pose comme grands principes :

- La répartition à part égale de la subvention demandée aux EPCI
- La transmission aux EPCI des documents de conseil et d'assemblée générale
- Une association à toutes décisions qui impacteraient le financement de la structure.

Elle sera tripartite et signée par : le CLIC et les communautés de communes Baugeois Vallée et Anjou Loir et Sarthe.

&&&

M. Président expose :

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant que le CLIC est un dispositif de proximité s'adressant :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes ou non, et à leur entourage,
- aux professionnels de la gérontologie.

Considérant que le CLIC Nord Est Anjou s'engage à réaliser les missions de niveau 1, 2 et 3 de labellisation gratuitement pour les usagers dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Les missions d'un CLIC visent notamment à :

- Accueillir, écouter, informer, orienter, conseiller et soutenir les familles,
- Contribuer à l'analyse globale des besoins de la personne âgée et élaborer un plan d'accompagnement,
- Mettre en œuvre, suivre et adapter le plan d'accompagnement,
- Mettre en place des actions collectives d'information et de prévention,
- Recenser et tenir à jour une base de données gérontologique sur l'offre de service existante sur son territoire d'intervention.

Le territoire d'intervention du CLIC Nord Est Anjou couvre celui des communautés de communes :

- d'Anjou Loir et Sarthe,
- de Baugeois Vallée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De décider d'attribuer pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 39 072€,
- D'approuver le projet de convention d'objectifs associant le CLIC Nord Est Anjou et les communautés de communes, Anjou Loir et Sarthe et Baugeois Vallée.

- d'autoriser M. le Président ou la vice-présidente en charge de l'Action sociale à signer la convention et tout document s'y afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Girard présente, en amont du conseil communautaire, lors duquel sera voté le budget 2024, les coûts engendrés par les services Petite enfance et Enfance jeunesse, qui ne sont pas des compétences obligatoires. Il indique que les attributions de compensation liées à ces compétences sont figées depuis la prise de compétence et rappelle que ce sont des compétences qui peuvent être reprises par les communes. Le chapitre 12 (frais de personnel), de facto connaîtrait une diminution, et les augmentations à suivre seraient à la charge des communes.

M. de Villoutreys considère, qu'à juste titre, il faut réévaluer les Attributions de Compensation qui ne couvrent plus les couts supportés par la CCALS.

M. Guilleux note que ce sont les plus gros montants de frais de personnel dont il est question, Il serait possible de redonner aux communes les compétences car elles ont su faire dans le passé mais il se dit surpris par la question car le transfert de compétence était de permettre aux habitants des communes qui n'avaient pas le service de profiter d'un service unifié sur l'ensemble du territoire.

M. Lagleyze fait le parallèle avec la compétence périscolaire, compétence que la commune a dû reprendre alors qu'il n'était pas d'accord. Entre ces compétences, il y a une mutualisation d'agents donc il n'est pas toujours facile de regarder mais cette question mérite d'être étudiée.

M. Girard demande ainsi si on ouvre la réflexion ou non.

M. Dutruel comprend que ce sont de gros montants et que cela génère des réactions. Il aurait aimé qu'il en soit de même lorsque la commune de Cheffes a du récupérer 6 compétences depuis la fusion. Il demande ainsi pourquoi Malagué pourquoi n'est pas repris par la commune de Jarzé villages car Cheffes a bien récupéré la gestion du camping. La commune a aussi repris la compétence périscolaire : les calculs ont été basés sur l'année covid, donc on a trouvé qu'il était bénéficiaire de 5 000 euros et pourtant depuis la reprise de compétence, la commune perd 10 000€ par an sur ce service. Il se rappelle des propos de son homologue Marc Berardi, qui avait dit, avant la fusion, qu'il ne faudrait ni de perdants ni de gagnants, or il lui semble pourtant que Cheffes a perdu.

M. Berardi ajoute que la question devrait être posée en terme de choix avec les ressources pour pouvoir exercer les compétences. Il faudrait disposer de l'ensemble des données pour pouvoir mettre en balance et considérer les conséquences financières. Ce serait aussi un avenant au projet de territoire...

Mme Chevé indique cependant qu'il ne faut pas penser qu'à l'aspect financier.

M. Girard considère que la question méritait d'être posée.

Mme Marquet note cependant que ce sera toujours la même réponse, les communes ne peuvent pas reprendre l'ensemble de ces services apportés aux habitants.

Elle ajoute que les compétences sont empilées par les grands élus. Ainsi, il va être prochainement question de savoir qui va être autorité organisatrice de la petite enfance.

En effet, Mme Lucas explique, que suite à la loi du 18 décembre 2023 concernant la petite enfance, la CCALS et les communes devront se prononcer avant la fin de l'année 2024 pour préciser le contenu autour de l'autorité organisatrice qui dans le texte sont les communes, alors que de nombreuses intercommunalités sont déjà compétentes.

M. de Villoutreys donne en exemple la compétence obligatoire de l'assainissement alors qu'il n'est pas toujours possible de l'exercer financièrement.

M. Girard présente les taux envisagés 2024 pour le prochain budget. Les élus sont unanimes pour augmenter le taux de taxe habitation qui pourrait ainsi permettre de libérer certains logements.

Il explique que le pacte financier et fiscal présenté lors du prochain conseil prévoit une enveloppe de fonds de concours pour les communes à hauteur de 310 000€. Cette somme serait à partager entre les communes de moins de 1 100 habitants.

M. Guilleux note qu'il n'a pas de souci à être solidaire envers les petites communes. Il ajoute que sa commune met à disposition gracieusement les locaux envers l'accueil de loisirs. Mais il juge injuste que l'investissement qu'il doit porter pour réhabiliter les locaux soit pris en charge à 100 % par la commune, même si une partie sert au périscolaire.

M. de Villoutreys indique que la commune de Seiches prête aussi des locaux et donne en exemple la maison des associations qui est utilisée à moitié par Amusil et l'autre moitié par l'espace jeunesse. Pour Seiches, ce n'est pas une question, car chaque commune est concernée par des bâtiments mis à disposition.

Mme Chevé note cependant que s'agissant des bâtiments Enfance, la situation est complètement inégalitaire car les situations diffèrent. Ainsi, lorsque ce sont des bâtiments communaux, on demande les travaux aux communes, ce qui n'est pas toujours aisé.

M. Soreau ajoute que la commune de Marcé est prête à payer les travaux si on lui laisse ouvert l'accueil de loisirs.

David Lagleyze opte pour la 2ème option proposée de la répartition des 310 000€, soit la même somme pour les communes = 34 000€ ; cette option permet de faire des projets.

M. Marec indique que Sermaise a un projet de voirie devenu nécessaire et ces 34 000€ seraient les bienvenus.

Mme Charrier ajoute que forcément cette somme viendrait aider Sermaise et d'autres communes et donc par solidarité, indique son accord.

M. Girard indique que ce sera donc cette 2ème option qui sera conservée dans le document transmis pour le conseil d'avril 2024.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Gildas MAREK



Le Président
Jean-Jacques GIRARD

